REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

bre de N	/lembre	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération	SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE 20 FEV. 2020
15	13 /	COURRIER ARRIVAN
	En exercice	exercice part à la délibération

Commune de MORILLON

Séance du 11 février 2020

L'an deux mille vingt, le 11 février à 19 heures,

Date de la convocation 05.02.2020 le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Alain DENERIAZ**, **Maire**

ħ	Date d'affichage	
	05.02.2020	

Présents:

Alain DENERIAZ Maire, Martine LALLIARD, Adjoints, Annie PASQUIER,

Jocelyne PEREIRA, Claude DORANGE-PATTORET, Thérèse GUERROT ANTHOINE, Frédéric ANDRES, Laurent TRONCHET, Eric SAUDMONT, François JULIAND, Elodie CHRISTINAZ, Conseillers Municipaux

Excusés:

Robert DENERIAZ qui donne pouvoir à Claude DORANGE-PATTORET Jean BAUMSTARK

Pascal BOBO qui donne pouvoir à Martine LALLIARD

Absent:

Xavier CHASSANG

A été nommé secrétaire de séance : Elodie CHRISTINAZ

Délibération n° 2020.11

Objet de la délibération

AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE DES ESSERTS

M. le Maire rappelle que la commune a donné délégation de service à GMDS pour la gestion et l'entretien du domaine skiable

Il expose au Conseil Municipal, le projet de GMDS d'aménagement du domaine skiable du secteur des « Esserts ». Le projet prévoit et nécessite :

- Le défrichement de l'emprise forestière pour lequel, un dossier de défrichement sera réalisé par l'ONF, une convention de transfert de propriété des bois et une indemnisation des bois seront proposées aux propriétaires.
- Un nouveau tracé d'implantation du télésiège pour lequel il est nécessaire d'établir des servitudes sur les terrains appartenant aux propriétaires privés.
- Le déplacement de la RD et la création d'un tunnel skieur qui empiète légèrement sur le foncier appartenant à 2 copropriétés. Il sera nécessaire d'acquérir de la copropriété « le Criou », environ 59m² de la parcelle B 3763 et de la copropriété « les Eterlous » environ 5m² de la parcelle B 4507. Ces superficies seront précisées par document d'arpentage.
- Des aménagements de la gare d'arrivée du télésiège, notamment sur deux parcelles situées sur la commune d'Arâches. Il sera nécessaire d'acquérir environ 12m² de la parcelle A 3175 et environ 166m² de la parcelle A 3176. Ces superficies seront précisées par document d'arpentage.
- le déplacement de la gare de départ du télésiège sur des terrains appartenant aux Consorts Thomasson. Il sera nécessaire d'acquérir ces terrains. Une évaluation de ces biens a été faite par le service de France Domaine le 21/11/2019 (ci-jointe).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a rencontré plusieurs fois M. Sébastien Thomasson, lequel représente sa famille ; M. Thomasson est favorable au projet d'aménagement du domaine skiable ; il a fait part à M. le Maire du souhait de sa famille de mener à bien un projet de construction de commerce, d'une emprise au sol de 185m² plus une terrasse accolée au bâti, sur leur parcelle B4731 après classement partiel de celle-ci en zone UC du PLU, en contrepartie de la cession de la parcelle B1864 à la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER le projet d'aménagement du domaine skiable des Esserts ;
- D'APPROUVER le dépôt en préfecture, pour instruction, du dossier de défrichement réalisé par l'ONF;
- **D'APPROUVER**, une fois les conventions de transfert de bois signées entre lesdits propriétaires et la commune, la vente des bois par l'ONF ainsi que l'indemnisation des bois aux propriétaires par la commune.
- D' APPROUVER de recourir, à défaut d'accord amiable, à l'instauration d'une servitude d'utilité publique;
 D'APPROUVER la validation et le dépôt en préfecture du dossier d'enquête publique pour instruction et DE SOLLICITER Monsieur le Préfet de Haute-Savoie pour l'organisation de l'enquête publique d'instauration de servitude d'utilité publique
- DE DECIDER, pour le déplacement de la RD et la création d'un tunnel skieur, l'acquisition de la copropriété « le Criou » d'environ 59m² de la parcelle B 3763 et l'acquisition de la copropriété « les Eterlous » d'environ 5m² de la parcelle B 4507 (ces superficies seront précisées par document d'arpentage) au prix de 5 € le m²
- **DE DECIDER**, pour les aménagements de la gare d'arrivée du télésiège l'acquisition de terrains, situés sur la commune d'Arâches, d'environ 12m² de la parcelle A 3175 et d'environ 166m² de la parcelle A 3176 (ces superficies seront précisées par document d'arpentage) au prix de 5 € le m²
- DE DECIDER, pour le déplacement de la gare de départ du télésiège, l'échange des parcelles B1864 (226m²), B1865 (474m²), B1866 (645m²), B2863p (150m²) et B4731p (570m²) évaluées à 180 000 € selon estimation faite par France Domaine (cet échange servira d'une part à une première opération permettant l'implantation de la gare de départ et d'autres part à une seconde opération permettant aux Consorts Thomasson d'acquérir une bande de parcelle appartenant à la commune) le 21/11/2019 (ci-jointe) contre une bande terrain issue de la parcelle B3574 (d'une superficie d'environ 100m2 sur une emprise d'environ 5 mètres de large. (Ces superficies seront précisées par document d'arpentage). Cet échange sans soulte se justifie par l'utilité publique du projet.
- DE DECIDER de passer les actes authentiques en la forme administrative, ou notariée.
- DE DECIDER que les frais et accessoires de ces opérations foncières seront à la charge de la commune
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de réaliser ces décisions.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE et 1 ABSTENTION de Mme PEREIRA.

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Alain DENERIAZ

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES

DE HAUTE-SAVOIE

Service : Pôle d'Evaluation Domaniale

Adresse :129 avenue de Genève

74000 ANNECY

Téléphone: 04 50 23 31 37

POUR NOUS JOINDRE:

Évaluateur : Catherine DIGOIX Téléphone : 04 50 23 31 37

Courriel: catherine.digoix@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO:2019-190V1671

Le 21/11/2019

SAFACT 2 avenue du Pont Neuf 74960 ANNECY



AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CHALET D'ALPAGE ET TERRAINS

ADRESSE DU BIEN: LES ESSERTS, 74400 MORILLON

VALEUR VÉNALE :180 000 €.

1 – SERVICE CONSULTANT SAFACT

AFFAIRE SUIVIE PAR: Karine Tamburini

2 - Date de consultation 21/10/2019

Date de réception 21/10/2019
Date de visite -

Date de constitution du dossier « en état » 20/11/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Morillon a mandaté SAFACT pour acquérir à l'amiable un ancien chalet d'alpage et des terrains dans le cadre d'un projet de réaménagement du domaine skiable lieudit Les Esserts. La future gare de télésiège se situera sur la parcelle B 1866 et en partie sur les parcelles B 4731 et B 2863.

l'acquisition est envisagée au 1er trimestre 2020.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Le chalet d'alpage est situé au cœur de la station des Esserts, en bord de route. Il s'agit d'un ancien chalet de ferme en bois édifié en 1750 sur soubassement pierre avec 1 niveau semi enterré, toiture tôle en mauvais état, extérieur aspect dégradé. Surface au sol environ 100 m². Les données cadastrales indiquent une maison avec 2 pièces total 23 m² catégorie 8.

٨

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspectrice des Finances Publiques

Catherine DIGOIX